

## INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE - ECOLE ELEMENTAIRE JUSOU'AU 12 JUIN 2026 INCLUS

**ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

**Le dossier cantine est à remettre au Service Scolaire - [scolaire@plandelatour.net](mailto:scolaire@plandelatour.net)**

Noms et Prénoms du ou des Représentants Légaux :

### Représentant légal 1

Nom et Prénom :

.....

Adresse :

.....  
.....

Profession : .....

Téléphone Travail : /..... / ..... / ..... / ..... / .....

Portable : /..... / ..... / ..... / ..... / .....

Mail : .....

### Représentant légal 2

Nom et Prénom :

.....

Adresse :

.....  
.....

Profession : .....

Téléphone Travail : /..... / ..... / ..... / ..... / .....

Portable : /..... / ..... / ..... / ..... / .....

Mail : .....

Situation : Mariés :  Pacsés :  Divorcés :  Parents isolés :  Union libre :  Veuf(ve) :

**Si allergies alimentaires ou problème de santé spécifique :**   
***tant que le PAI alimentaire ne sera pas établi votre enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine***

<u>NOMS ET PRENOMS DES ENFANTS</u>	<u>DATE DE NAISSANCE</u>	<u>CLASSE POUR 2026/2027</u>	<u>REPAS SANS PORC (oui-non)</u>	<u>PAI (oui-non)</u>

Nombre de jours de cantine : **Choix pour l'année scolaire** (mettre une ou plusieurs croix selon vos souhaits)

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

**Sollicitez l'inscription des enfants ci-dessus désignés après avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'accepter les modalités.**

Au Plan de la Tour, le

Signature des parents :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

***Aucune inscription ne sera acceptée si les sommes dues pour l'année scolaire écoulée ne sont pas réglées.***

Protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont utilisées exclusivement par le personnel habilité des services municipaux et le délégataire de service public attitré pour la conclusion de votre inscription au service de restauration scolaire de la commune du Plan de la Tour. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. La collecte de vos données personnelles est strictement nécessaire à la gestion du service auquel vous souscrivez. Ces données seront conservées le temps du traitement de votre demande, puis archivées conformément à la réglementation en vigueur. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition relatifs au traitement de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données : [dpo@golfe-sainttropez.fr](mailto:dpo@golfe-sainttropez.fr) qui le cas échéant, transmettra au service concerné pour traiter votre demande. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. La commune du Plan de la Tour s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et dans la continuité de la loi Informatique et Libertés.

# Règlement Intérieur

## Restauration scolaire

La restauration scolaire est un service facultatif. Son seul but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants de l'école.

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 12h00 à 13h20 en période scolaire.

Toute inscription engage à l'acceptation ainsi qu'au respect des règles notifiées dans le règlement.

### I. FREQUENTATION

La restauration scolaire est exclusivement réservée aux enfants inscrits dans nos écoles et prenant leur repas à la cantine. De ce fait, les enfants ne prenant pas leurs repas à la cantine scolaire ne peuvent pas rester dans l'enceinte de l'établissement.

Les enfants absents le matin (retard ou autre) pourront venir à la cantine dès 12h00 et suivre les cours de l'après-midi.

### II. INSCRIPTION – RESERVATION – MODIFICATION

L'inscription des élèves à la cantine s'effectue au service scolaire de la commune et donne accès à la restauration scolaire pour l'année scolaire.

Chaque année la réinscription est obligatoire, le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique.

Les dossiers doivent arriver **avant le 31 juillet** pour que l'inscription soit prise en compte pour septembre.

Les inscriptions en cours d'année doivent être faite **5 jours ouvrés** avant la date souhaitée d'inscription.

Les réservations sont annuelles. Cependant, pour toute modification (inscription/annulation), nous vous remercions de contacter le service scolaire au 04 94 55 10 62 ou par mail à [scolaire@plandelatour.net](mailto:scolaire@plandelatour.net)

### III. DEDUCTION DES REPAS EN CAS D'ABSENCE

Le délai de carence est de **3 jours** ouvrés. Les absences ponctuelles ne sont pas déduites.

Vous avez la possibilité de commander ou de décommander des repas en vous rapprochant du service scolaire de la commune, sous réserve de respecter les délais de carence.

Dès le premier jour d'absence, prévenir par téléphone le service scolaire puis fournir un justificatif d'absence par mail : [scolaire@plandelatour.net](mailto:scolaire@plandelatour.net)

En cas de maladie, sur présentation d'un justificatif médical, les délais de carence pourront être ramenés à **deux jours**. Le non-respect de cette procédure entraînera une facturation des repas.

### IV. CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation (*coordonnées, santé, etc...*) devra être signalé auprès du service scolaire dans les meilleurs délais.

En cas de déménagement en cours d'année, la radiation devra être demandée au service scolaire pour l'annulation des repas. Sans cette radiation, les repas seront facturés et devront être réglés.

### V. PAIEMENT

**Le paiement se fait auprès de la Société Elior Restauration.**

Les coordonnées se situent sur les factures de la société ELIOR.

En cas de retard de paiement (*2<sup>ème</sup> relance du prestataire*), votre ou vos enfants seront exclus de la cantine jusqu'au règlement des sommes dues. En cas de difficultés financières, le service scolaire se tient à votre disposition.

## VI. TARIFICATION

Les prix des repas sont fixés par voie de délibération, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils sont consultables auprès de la mairie.

## VII. REGIME ALIMENTAIRE

Le personnel municipal invite les enfants à goûter les mets proposés avec bienveillance. Le service n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires. Les préférences de nature alimentaire, philosophique ou culturelle ne pourront en prise en compte à l'exception celles prévues aux alinéas 1 et 2 suivants :

### 1. Allergies ou intolérance alimentaire :

Votre enfant souffre-t-il d'une pathologie particulière nécessitant un régime particulier ?

Oui

Non

Si tel est le cas, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est nécessaire.

Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire (*en concertation avec l'équipe éducative*), le médecin scolaire (*en concertation avec le médecin traitant*) et la mairie.

Pour les enfants qui doivent bénéficier d'un PAI alimentaire, médical ou autre et que celui-ci n'est pas validé avant la rentrée scolaire, la commune demandera aux parents de signer une décharge de responsabilité.

A défaut, le ou les enfants ne pourront pas être acceptés au service de restauration scolaire.

Dans l'attente d'une prescription médicale sur la conduite à tenir en cas de crise, le personnel en charge de la surveillance de la cantine appellera les secours.

Dans l'attente de la signature d'un PAI pour allergie alimentaire, l'enfant pourra être accueilli à la cantine avec un repas froid fourni par les parents et livré dans une glacière, sac isotherme, etc. avec le nom de l'enfant noté dessus. Ce repas ne pourra ni être stocké dans le réfrigérateur de l'école, ni réchauffé au micro-ondes.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (*composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble*).

### 2. Repas de substitution :

#### Repas sans porc :

Souhaitez-vous que votre enfant bénéficie d'un repas de substitution lorsque la viande de porc est au menu :

Oui

Non

## VIII. ACCIDENT ET MALADIE

En cas d'accident d'un enfant pendant le temps méridien, les parents autorisent le personnel municipal ou les animateurs de l'IFAC à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent, à savoir :

- Blessures bénignes : les premiers soins sont apportés à l'aide de produits pharmaceutiques (compresse, pansement, antiseptique indolore, poche réfrigérante...)
- En cas d'accident grave, de choc violent, de malaise, le personnel encadrant peut faire appel aux services d'urgences médicales et la famille est immédiatement informé. A ce titre, il est impératif que les coordonnées téléphoniques des personnes à prévenir en cas d'urgence soient fournies à l'inscription et mises à jour par les familles auprès du service scolaire.

## IX. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un moment de convivialité et de détente.

A cet effet, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et des animateurs de l'IFAC qui veillent au respect des règles d'hygiène, de politesse et de civisme.

Le règlement reste conforme à celui appliqué pendant le temps scolaire, les élèves doivent continuer à se conformer aux règles de vie de l'école pendant le temps méridien de 12h00 à 13h20.

Ils sont tenus de respecter les personnes, l'environnement, les locaux et le matériel de restauration.

Les parents devront donc rappeler à leurs enfants les règles de bonnes conduites en collectivité.

### A l'attention des parents :

En aucun cas, le personnel de service ne doit être dérangé par les parents.

Le service scolaire se tient à la disposition des familles pour tout problème ou information.

Si le personnel est pris à partie directement par un parent, l'enfant sera exclu de la cantine 4 jours et définitivement en cas de récidive.

## **X. SANCTIONS**

En cas de problème, des sanctions seront appliquées :

- **1<sup>ère</sup> sanction** : avertissement oral et appel téléphonique aux parents,
- **2<sup>ème</sup> sanction** : avertissement écrit adressé aux parents,
- **3<sup>ème</sup> sanction** : exclusion d'une semaine,
- **4<sup>ème</sup> sanction** : exclusion définitive.

Une exclusion immédiate pourra être décidée en cas de manquement grave au règlement.

## **XI. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année.

## **XII. APPLICATION DU REGLEMENT**

Tout inscription à la cantine scolaire et signature de la fiche de renseignement, vaut acceptation du présent règlement.

Au Plan de la Tour, le 15 avril 2026  
L'adjoint délégué aux Affaires Scolaires,  
Benoit MARLIN

